



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

Province de Québec  
MRC Robert-Cliche  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

Avis vous est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2022, un avis de motion a été donné concernant l'adoption du règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Le projet de règlement a également été déposé à cette même séance.

Ce règlement a pour but d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci. Le règlement prévoit également l'ajout d'une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal afin de se conformer aux nouvelles exigences de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Le règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal prévue le **11 avril 2022 à 20 heures à l'hôtel de ville** situé au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022

Danielle Maheu  
Greffière